

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/04/2016 (accusé de réception du 06/04/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Demande de dénomination de station classée de tourisme

Il est proposé que la ville de Quimper sollicite auprès du préfet du Finistère la dénomination de « station classée de tourisme ».

La qualification de « station de tourisme » correspond à un niveau d'excellence. Seules les communes les plus attractives peuvent être candidates. Elles doivent satisfaire à 45 critères regroupés autour de six domaines : hébergement, animation, hygiène, accessibilité, transport, promotion touristique et patrimoine.

Le 20 novembre 2015, le préfet du Finistère a accordé à la ville de Quimper la dénomination de « commune touristique » et depuis le 18 décembre 2015, l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille est classé dans la prestigieuse catégorie 1 des offices de tourisme. Ces deux qualifications sont un préalable exigé par la réglementation pour que Quimper puisse solliciter son accession à la catégorie supérieure de « station classée de tourisme », prononcée, sur le rapport du ministre chargé du tourisme, par décret pris pour douze ans.

En Finistère sud, les stations classées pour leur rayonnement touristique sont les suivantes : La Forêt Fouesnant, Penmarc'h, Douarnenez, Bénodet, Fouesnant, Trégunc, Crozon, Locronan, Concarneau et Pont Aven.

En tant que capitale de la Cornouaille, Quimper a une position touristique forte. Ce classement va constituer une reconnaissance pour les habitants, un atout en matière d'image et d'attractivité du territoire, et sera valorisant en termes de visibilité extérieure et de retombées économiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès du préfet du Finistère la dénomination de « station classée de tourisme ».

